

# Vivre EN FRANÇAIS au Québec



**Note :**

Le texte de la présente brochure vise à expliquer la politique linguistique du Québec. Toutefois, la Charte de la langue française et ses règlements gardent préséance.

**Internet :** [www.spl.gouv.qc.ca](http://www.spl.gouv.qc.ca)

Le contenu de cette brochure a été préparé par le Secrétariat à la politique linguistique.

**Réalisation graphique :** Graphissimo

**Dépôt légal :** 2011

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-550-61400-5 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-61401-2 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2011

## TABLE DES MATIÈRES

|   |  |    |
|---|--|----|
| ■ | Présentation   | 2  |
| ■ | L'éducation : priorité à la fréquentation de l'école française | 8  |
| ■ | La santé   | 12 |
| ■ | La francisation des milieux de travail                         | 13 |
| ■ | Le commerce et les affaires : le français s'affiche            | 20 |
| ■ | Une administration publique qui fonctionne en français         | 24 |
| ■ | Le bilinguisme dans les textes législatifs et au tribunal      | 29 |
| ■ | Le français dans l'informatique et sur la toile                | 30 |
| ■ | L'immigration et la francisation                               | 33 |
| ■ | Les 46 ordres professionnels                                   | 35 |
| ■ | Un lieu, un nom  | 36 |
| ■ | Une langue, des lieux de référence                             | 37 |

## PRÉSENTATION

Situé au nord-est du continent américain, le Québec compte près de huit millions d'habitants, dont environ 80% ont le français comme langue maternelle. Le Québec regroupe ainsi la plus importante population de langue maternelle française au Canada. De plus, pour une proportion encore un peu plus élevée de la population québécoise, le français est la langue la plus souvent parlée à la maison.

Les francophones sont cependant minoritaires au Canada et en Amérique du Nord et, depuis 60 ans, leur proportion au sein de la population canadienne diminue.

Il n'en demeure pas moins que, depuis plus de 400 ans, des générations de Québécoises et de Québécois s'emploient à préserver l'usage de la langue française.



فرانسى Frans 法國 France  
프랑스어 Francouzsky Pháp Französisch فرنسيزى Frantsesa Francuski  
Fransk Francés Prantsuse ფრანგული Franska Francia Francisc フランス  
Frantseski Frantsiz dili فرانسى Frans 法国 Francoski Frëngjisht  
Französisch فرنسيزى Frantsesa Francés Френски Francès 法國 France  
ფრანგული Francia Francisc フランス Francese Fransiz Французский  
Frans 法国 Francoski Frëngjisht Γαλλικά Français Francuski  
Frantsesa Francés Френски Francès 法國 Franse Francuski Frantsiz  
Francisc フランス Francese Fransiz Французский Fransk ภาษาฝรั่งเศส  
Frantseski Frëngjisht Français Francúzsky 프랑스의 Francouzsky Pháp Französisch  
France 法國 Franse Francuski Γαλλικά Fransk Francés Prantsuse ფრანგული  
Французский Fransk ภาษาฝรั่งเศส Francuski Franska Fransiz dili فرنسيزى  
Francisc Frantseski Frantsiz dili فرانسى Frans 法国 Francoski Frëngjisht



## LES FACTEURS QUI ONT MOTIVÉ L'ADOPTION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

La situation de la langue française en Amérique du Nord reste fragile et doit faire l'objet d'une vigilance constante. C'est pourquoi, à partir de la fin des années 1960, les gouvernements québécois successifs ont choisi de doter le Québec d'une politique linguistique.

La pièce maîtresse de cette politique linguistique est la Charte de la langue française, adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 26 août 1977. Cette charte, d'une portée plus large que les lois linguistiques qui l'ont précédée, réaffirme la volonté des Québécoises et des Québécois de faire du français la langue normale et habituelle de la vie publique, celle par laquelle s'exprime la vitalité sociale, culturelle, intellectuelle et économique du Québec.

La Charte de la langue française est complétée par une douzaine de règlements et par une politique gouvernementale qui encadre l'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration. D'autres politiques gouvernementales portent sur des secteurs dont la dimension linguistique est stratégique (éducation, culture, immigration, technologies de l'information, etc.) et visent également à assurer la pérennité et le rayonnement du fait français au Québec. Toutes ces mesures composent la politique linguistique du Québec, laquelle a pour objectifs de promouvoir la langue française et de favoriser son épanouissement dans le contexte nord-américain.



Plusieurs facteurs ont motivé le choix de baliser les rapports entre les langues parlées sur le territoire québécois par une politique linguistique :

- Le pouvoir d'attraction de la langue anglaise s'est accru sur le continent nord-américain de pair avec l'industrialisation et l'urbanisation.
- Le poids démographique des francophones au Canada et celui du Québec au sein du Canada n'ont cessé de diminuer depuis 1951.
- La tendance qu'avaient les nouveaux arrivants, avant 1977, à inscrire majoritairement leurs enfants à l'école anglaise a suscité diverses crises linguistiques dans le réseau scolaire québécois.
- La faiblesse du taux de natalité fait en sorte que l'avenir démolinguistique des francophones d'Amérique dépend fortement, même au Québec, de l'intégration des immigrants.

## LES PROGRÈS ACCOMPLIS DEPUIS L'ADOPTION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

La politique linguistique a donc été instituée pour contrer la force d'attraction de l'anglais, perceptible surtout à Montréal et dans les régions du Québec où le français est en contact quotidien avec l'anglais. Plus de 30 ans après l'adoption de la Charte de la langue française, on constate que le français a progressé au Québec :

- L'affichage public et commercial a retrouvé un visage plus français, notamment à Montréal.
- Les consommateurs francophones obtiennent davantage de services dans leur langue.
- L'usage du français s'est accru chez les travailleurs et dans la vie des entreprises.
- La fréquentation de l'école française par les jeunes immigrants a augmenté, ce qui a favorisé leur intégration à la société québécoise majoritairement francophone.
- Les écarts de revenu et de statut, autrefois défavorables aux francophones, se sont atténués.

Malgré ces avancées, des progrès importants doivent encore être réalisés pour que le français demeure la langue normale et habituelle des communications publiques au Québec. Il ne faut pas oublier que des pressions continuent de s'exercer quotidiennement sur la langue française au Québec, surtout dans le contexte de mondialisation des économies où règnent les nouvelles technologies de l'information et des communications. C'est pourquoi la politique linguistique québécoise garde toute sa pertinence.



## CE QUE DIT LA CHARTE

La Charte confère au français le statut de langue officielle du Québec.

De plus, elle énonce des droits linguistiques fondamentaux :

- Toute personne a le droit que communiquent en français avec elle l'Administration, les services de santé et les services sociaux, les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels, les associations de salariés et les diverses entreprises exerçant au Québec.
- En assemblée délibérante, toute personne a le droit de s'exprimer en français.
- Les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français.
- Les consommateurs de biens ou de services ont le droit d'être informés et servis en français.
- Toute personne admissible à l'enseignement au Québec a le droit de recevoir cet enseignement en français.



# L'ÉDUCATION : PRIORITÉ À LA FRÉQUENTATION DE L'ÉCOLE FRANÇAISE

Le Québec possède un réseau scolaire de qualité qui, par son organisation et ses méthodes pédagogiques, se classe parmi les systèmes d'éducation les plus modernes des pays industrialisés.

On y trouve également des établissements universitaires de haut niveau, reconnus à travers le monde pour leur enseignement et leurs activités de recherche.

La grande majorité des établissements qui forment le réseau public québécois de l'éducation offrent un enseignement en français. Il existe aussi depuis longtemps, au Québec, un système public complet d'enseignement en anglais, de la maternelle à l'université.

## L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Avec une population à plus de 80 % francophone, il est normal que la plupart des élèves québécois reçoivent leur enseignement en français. Ainsi, afin de favoriser leur intégration à une société majoritairement francophone, les enfants d'immigrants qui choisissent de vivre au Québec sont tenus de fréquenter l'école française jusqu'au terme de leurs études secondaires. Toutefois, diverses exceptions à ce principe permettent à des enfants d'être scolarisés en anglais.

## LES RÈGLES QUI ÉTABLISSENT L'ADMISSIBILITÉ À L'ÉCOLE ANGLAISE

Les situations particulières qui permettent de déterminer l'admissibilité d'un enfant à un établissement scolaire, public ou privé subventionné, de langue anglaise sont prévues dans la Charte de la langue française.

Les principales règles sont :

- Le père ou la mère de l'enfant est citoyen canadien et a reçu la majeure partie de son enseignement primaire en anglais au Canada.
- Le père ou la mère est citoyen canadien et l'enfant a reçu la majeure partie de son enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada.

Lorsqu'un enfant est autorisé à recevoir son enseignement en anglais selon ces règles, ses frères et sœurs le sont aussi.



De plus, lorsqu'un enfant séjourne temporairement au Québec parce que l'un de ses parents y étudie ou y travaille, il peut, selon certaines conditions fixées par règlement, fréquenter l'école anglaise pendant son séjour.

Aucune autorisation n'est toutefois requise pour fréquenter un établissement scolaire non subventionné qui offre l'enseignement en anglais. Lorsque cet enseignement est invoqué au soutien d'une demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais financé par l'État, un cadre d'analyse réglementaire particulier est prévu. Il énonce les critères et la pondération applicables à la prise en compte d'un tel enseignement.

## L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL ET UNIVERSITAIRE

Une fois ses études secondaires terminées, l'étudiant québécois peut s'inscrire au collège puis à l'université de son choix, que la langue d'enseignement y soit le français ou l'anglais.

Depuis quelques années, les collèges et les universités francophones du Québec se sont donné des stratégies d'amélioration de la qualité du français de leurs étudiants. Par ailleurs, la Charte de la langue française exige des collèges et universités du Québec qu'ils se dotent d'une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française. Dans le cas des établissements offrant un enseignement en français à la majorité de leurs élèves,

cette politique porte sur le français comme langue d'enseignement, langue de communication de l'administration et langue de travail, ainsi que sur la qualité du français et sa maîtrise par les élèves et par le personnel.

Dans le cas des établissements offrant un enseignement en anglais à la majorité de leurs élèves, la politique traite de l'enseignement du français comme langue seconde et du français comme langue des communications écrites de l'administration de l'établissement avec le gouvernement, les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux et scolaires, les services de santé, les services sociaux et avec les personnes morales établies au Québec.



# LA SANTÉ

Au Québec, le réseau de la santé et des services sociaux est principalement francophone et les services de ce réseau doivent être partout offerts en français.

La Charte de la langue française consacre d'ailleurs le droit de toute personne de communiquer en français avec les services de santé et les services sociaux.

## DES SERVICES EN FRANÇAIS ET EN D'AUTRES LANGUES

Afin que les personnes d'expression anglaise aient, comme les francophones, la possibilité de se faire soigner dans leur langue, certains établissements se sont vu confier la responsabilité de fournir des services en langue anglaise. Ainsi, toute personne de langue anglaise a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux dans sa langue, dans la mesure où le permettent les ressources humaines, matérielles et financières des établissements qui offrent ces services. En pratique, on constate que les anglophones ont accès à des services de santé et à des services sociaux en anglais dans l'ensemble du territoire.

Dans le même esprit, le ministère de la Santé et des Services sociaux favorise, compte tenu des ressources, l'accessibilité à des services de santé et des services sociaux, dans leur langue, pour les personnes des différentes communautés culturelles du Québec.



# LA FRANCISATION DES MILIEUX DE TRAVAIL

Pour que la langue française ne soit pas confinée à la sphère privée et pour qu'il soit utile et attrayant de l'apprendre et de l'utiliser, elle doit pouvoir donner accès à des emplois rémunérateurs et à des postes de commande. Elle doit devenir indispensable dans les milieux de travail. C'est pourquoi la langue du travail est au cœur de la politique linguistique québécoise.

Certes, l'emploi de la langue française comme langue du travail n'élimine pas l'emploi de l'anglais ou d'autres langues lorsque cela s'avère nécessaire. On n'a qu'à constater l'importance des exportations dans l'économie québécoise pour comprendre que les communications des entreprises avec la clientèle extérieure se font souvent dans plusieurs autres langues que le français.



## LE FRANÇAIS : UN DROIT RECONNU AU TRAVAIL

Il est vrai cependant, étant donné le droit reconnu aux travailleurs d'exercer leurs activités en français, que la Charte de la langue française prévoit que les entreprises établies au Québec doivent normalement employer le français, notamment dans les communications adressées à leur personnel. Suivant la même logique, les conventions collectives doivent être rédigées en français.

La Charte de la langue française interdit à un employeur de congédier, de rétrograder ou de déplacer un employé parce qu'il ne parle que le français ou ne connaît pas suffisamment une autre langue. De même, un employeur ne peut exiger la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un emploi à moins que la fonction ne nécessite la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique de cette autre langue. Toute personne qui se croit victime de ce type de discrimination peut exercer un recours afin d'obtenir réparation.

Les milieux d'affaires québécois participent activement à la démarche de francisation de leurs entreprises. Les entreprises qui souhaitent s'établir au Québec pour y mener des activités de production, de commercialisation ou de recherche tireront, elles aussi, un profit maximal du choix qu'elles ont fait de s'y implanter en s'engageant dans une démarche de francisation qui facilitera grandement leur intégration à la société québécoise.

## QUE SIGNIFIE « TRAVAILLER EN FRANÇAIS » AU QUÉBEC ?

### Généraliser la connaissance et l'emploi du français

Afin d'assurer la généralisation du français dans les milieux de travail, la Charte de la langue française a prévu des mesures particulières pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus au Québec. Celles-ci doivent s'engager dans une démarche visant à assurer qu'elles se conforment à la loi et que l'usage du français y est généralisé.

### Agir pour que le personnel parle le français

Pour que la vie au travail puisse se dérouler en français, il faut que les cadres et les membres du personnel de l'entreprise connaissent le français et soient en mesure de l'utiliser dans leurs échanges. Si ce n'est pas le cas, l'entreprise doit faire le nécessaire pour que son personnel acquière cette connaissance du français, notamment par des cours donnés sur les lieux de travail ou dans des maisons d'enseignement.

### Afficher en français au sein de l'entreprise

L'entreprise doit s'assurer que l'affichage interne (avis sur les babillards, inscriptions sur les machines de bureau ou d'usine, etc.) est en français. Dans les cas où on utilise à la fois le français et une autre langue, elle doit veiller à ce que le français figure de façon nettement prédominante ou au moins équivalente, selon les situations.

Cette dernière règle s'applique aussi à tous les documents, outils de travail et communications écrites de l'entreprise établie au Québec.

### **Communiquer en français dans le milieu de travail**

Les communications officielles entre la direction de l'entreprise et son personnel, de même que les communications entre les membres du personnel, doivent se faire en français. Ainsi, les avis, directives, notes de service et bulletins d'entreprise doivent être rédigés en français.

### **Disposer de documents de travail en français**

L'entreprise doit s'assurer que les documents de travail d'usage courant tels que les formulaires, méthodes de travail, plans, devis, rapports, etc., sont imprimés et remplis en français, qu'ils soient sur support imprimé ou support électronique. La même règle s'applique à toute la documentation technique et aux documents de référence.

### **Franciser le matériel informatique**

L'entreprise doit installer le matériel informatique et les logiciels en français sur les postes de travail de son personnel.



## **Communiquer en français avec la clientèle, les fournisseurs, le public et les organismes publics**

L'entreprise doit s'assurer qu'elle est en mesure d'informer et de servir sa clientèle du Québec en français. L'accueil de la clientèle, au téléphone ou en personne, doit donc pouvoir se faire en français. Les documents administratifs, commerciaux et publicitaires destinés à la clientèle et au public du Québec doivent également être en français, y compris lorsqu'ils sont sur support électronique. Il en va de même pour les documents qui accompagnent les produits (mode d'emploi, garantie, etc.).

### **LA FRANCISATION DES ENTREPRISES : UNE DÉMARCHE CONTINUE**

L'Office québécois de la langue française est l'organisme chargé d'aider, de conseiller et de suivre les entreprises dans leur démarche de francisation. La Charte de la langue française établit diverses étapes pour ce faire.

#### **L'analyse de la situation linguistique**

Toute entreprise employant 50 personnes ou plus doit d'abord s'inscrire auprès de l'Office québécois de la langue française et, ensuite, faire l'analyse de sa situation linguistique avec l'aide et les conseils de l'Office. Les grandes entreprises employant plus de 100 personnes doivent de plus mettre sur pied un comité de francisation, chargé de piloter l'ensemble de la démarche de francisation et composé, à parts égales, de représentants de l'employeur et des travailleurs.

L'Office peut aussi, lorsqu'il le juge opportun, demander à une entreprise employant de 50 à 99 personnes de créer un comité de francisation.

Un employeur n'a pas le droit de ne pas rémunérer, de congédier, de mettre à pied, de rétrograder ou de déplacer un travailleur pour la seule raison qu'il a participé aux réunions du comité ou sous-comité de francisation ou effectué des tâches pour ces comités.

### **Le programme de francisation**

Après analyse de la situation linguistique, si l'Office estime que l'utilisation du français est généralisée dans l'entreprise, celle-ci recevra son certificat de francisation. Dans le cas contraire, l'Office demandera à l'entreprise de lui soumettre, puis de mettre en œuvre, un programme de francisation. Ce programme visera à généraliser l'utilisation du français dans l'entreprise et portera sur divers éléments tels que la connaissance du français par le personnel, l'augmentation du nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français, l'utilisation du français dans les communications internes, dans les documents, dans les technologies de l'information, etc.

### **Le certificat de francisation**

Lorsque l'Office québécois de la langue française juge que les objectifs de francisation sont atteints, il remet un certificat de francisation à l'entreprise. L'obtention de ce certificat ne signifie pas, cependant, qu'il n'est plus nécessaire d'améliorer la situation et la qualité du français dans l'entreprise. Elle doit plutôt être vue



comme le début de la vie normale de l'entreprise en français, et celle-ci doit veiller à ce que le français conserve sa place et soit utilisé de manière réelle et durable. Pour assurer la permanence de la francisation, la Charte de la langue française oblige d'ailleurs toute entreprise possédant le certificat de francisation à remettre à l'Office, tous les trois ans, un rapport sur l'évolution de l'usage du français.

### Les cas particuliers

Pour juger des mesures de francisation que doit adopter une entreprise, l'Office tient compte de certaines contraintes telles que les relations de l'entreprise avec l'étranger, le secteur d'activité de l'entreprise ou la production de biens culturels à contenu linguistique.

L'Office tient aussi compte du statut particulier des sièges sociaux ou centres de recherche situés au Québec, dont l'activité s'étend à l'extérieur du Québec. Des ententes particulières peuvent alors être signées avec l'Office pour donner plus de latitude dans l'usage d'une autre langue que le français. On demande cependant à ces entreprises de privilégier l'usage du français dans les communications et les documents diffusés au Québec.



# LE COMMERCE ET LES AFFAIRES : LE FRANÇAIS S’AFFICHE

Plus de 80% de la clientèle québécoise est francophone. Pour que ces consommateurs puissent être informés et servis dans leur langue, la Charte de la langue française énonce certaines règles visant à ce que le français soit la langue normale et habituelle du commerce et des affaires au Québec.

Ces règles englobent l’affichage public et commercial, l’étiquetage des produits, les jeux et logiciels, le nom des entreprises, la documentation commerciale ainsi que l’ensemble des communications avec les clients.

## L’AFFICHAGE PUBLIC ET COMMERCIAL

L’affichage public et commercial vise tout message affiché dans un lieu public, qu’il s’agisse d’une enseigne, d’un écriteau, d’une affiche ou d’un texte temporaire sur un panneau ou dans une vitrine. Tous ces messages doivent être en français.

Il est permis d’ajouter une ou plusieurs autres langues, mais la loi exige que le français soit nettement prédominant, c’est-à-dire qu’il ait un impact visuel beaucoup plus important.

## Des exceptions

- La publicité commerciale diffusée dans le métro, les autobus, les abribus et sur les grands panneaux-réclames doit être rédigée uniquement en français.
- L'affichage public relatif à la santé ou à la sécurité publique doit être en français, mais une autre langue peut aussi être utilisée dans la mesure où le français figure de façon au moins aussi évidente.
- Cette règle s'applique également à l'affichage public d'un musée, d'un jardin botanique ou zoologique, d'une exposition culturelle ou scientifique, ainsi qu'à l'affichage public et à la publicité commerciale relatifs à un événement dont les participants viennent en majorité de l'extérieur du Québec.
- L'affichage public et la publicité commerciale d'une activité ou d'un produit culturels ou éducatifs qui ne sont pas en français ou d'un média ne diffusant pas en français peuvent être faits uniquement dans une autre langue que le français.
- Il en est de même des messages à but non lucratif de type religieux, politique, idéologique ou humanitaire, qui s'adressent à un public parlant une autre langue que le français.

## L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS

Par étiquetage des produits, on entend les inscriptions sur les produits eux-mêmes, sur les contenants et les emballages ainsi que les documents qui accompagnent les produits (modes d'emploi, notices d'utilisation, certificats de garantie, etc.).

Sauf quelques exceptions prévues par règlement, tous les produits offerts au Québec, qu'ils soient fabriqués au Québec ou importés, vendus en gros ou au détail, doivent être étiquetés en français. L'usage d'une ou de plusieurs autres langues est cependant possible et, dans ce cas, les inscriptions rédigées en français doivent être au moins équivalentes aux versions dans les autres langues.

### **LES JEUX ET LOGICIELS**

La Charte de la langue française exige que les jouets et les jeux vendus au Québec soient offerts en français. De même, les logiciels, y compris les ludiciels et les systèmes d'exploitation, doivent être disponibles en français, lorsqu'une telle version existe.

### **LE NOM D'UNE ENTREPRISE**

Le nom d'une entreprise établie au Québec doit être en langue française. Ce nom est nécessaire à l'obtention de la personnalité juridique.

Les patronymes et les toponymes, les expressions formées de la combinaison artificielle de lettres, de syllabes ou de chiffres ainsi que les expressions tirées d'autres langues peuvent également figurer, comme spécifiques, dans le nom d'une entreprise. Ainsi, avec un générique français, un terme spécifique, tel le nom d'un personnage historique comme Shakespeare, peut être utilisé dans le nom d'une librairie afin de la distinguer d'entreprises concurrentes.

Le nom d'entreprise peut par ailleurs être accompagné d'une version dans une autre langue lorsqu'il est utilisé, par exemple, dans des documents ou des imprimés publicitaires, pourvu que le nom français figure de façon au moins aussi évidente. Cependant, lorsque le nom est utilisé dans l'affichage commercial, la règle de la nette prédominance du français, modulée selon la réglementation applicable, prévaut.

## **LA DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale diffusée au Québec doit être en français. Cette règle s'étend notamment aux textes publicitaires sur support imprimé ou électronique, tels les catalogues, les brochures, les dépliants et les annuaires commerciaux, ainsi qu'aux messages commerciaux des sites Web d'entreprises faisant affaire au Québec. Elle vise également les bons de commande, les factures, les reçus et les quittances remis aux clients et fournisseurs.

Dans tous ces cas, il est possible d'utiliser, en plus du français, une ou plusieurs autres langues, mais la version française doit alors avoir une importance au moins équivalente à celle des autres versions. La Charte prévoit toutefois quelques situations où l'usage exclusif d'autres langues que le français est permis. Il en est ainsi des imprimés destinés à un groupe ethnique lorsqu'ils sont dans la langue de ce groupe ou des publications concernant une activité ou un produit culturels ou éducatifs dans une autre langue.

# UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE QUI FONCTIONNE EN FRANÇAIS

L'Administration québécoise doit jouer un rôle exemplaire et moteur dans la promotion du français, afin que ses activités reflètent le fait que le français est au Québec la langue officielle et la langue commune de la vie publique.

## DÉNOMINATIONS, CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS ÉCRITES

La Charte de la langue française exige que l'Administration, c'est-à-dire le gouvernement, ses ministères, les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux et scolaires ainsi que les services de santé et les services sociaux soient désignés uniquement par leur dénomination française.

La Charte exige aussi que tous les textes et documents de l'Administration soient rédigés en français. Il en est de même des communications écrites adressées aux autres gouvernements et à des personnes morales établies au Québec. Cela n'empêche pas, en principe, l'emploi d'une autre langue. Toutefois, la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française vient baliser cette latitude dans diverses situations. En outre, l'Administration peut utiliser une autre langue que le français quand elle correspond avec des personnes physiques qui s'adressent à elle dans cette autre langue.



## AFFICHAGE

L'Administration n'utilise que le français dans l'affichage. D'autres langues peuvent exceptionnellement être utilisées, par exemple, si la santé ou la sécurité publique l'exigent ou, conformément à la réglementation, lorsqu'il s'agit d'un affichage de l'Administration à caractère touristique ou de nature commerciale.

### La signalisation routière

Dans le cas de la signalisation routière, le texte français peut être complété ou remplacé par des symboles ou des pictogrammes et une autre langue peut être utilisée lorsqu'il n'existe aucun symbole ou pictogramme pouvant satisfaire aux exigences de santé ou de sécurité publique.

De plus, pour désigner une voie de communication située sur le territoire d'une municipalité, on peut utiliser, avec un terme générique français, un terme spécifique autre qu'un terme français s'il est consacré par l'usage ou si son utilisation présente un intérêt certain en raison de sa valeur culturelle ou historique.



## ORGANISMES RECONNUS

La Charte de la langue française prévoit que certains organismes, dont les municipalités qui comptent plus de la moitié de résidents de langue maternelle anglaise ou les établissements de services de santé et de services sociaux qui fournissent des services à des personnes en majorité d'une langue autre que le français, peuvent se voir accorder un statut d'« organismes reconnus ». Ce statut est également attribué à toutes les commissions scolaires anglophones du Québec.

Le statut d'« organisme reconnu » vise à permettre aux organismes concernés d'utiliser à la fois le français et une autre langue dans des cas où ils devraient normalement employer uniquement le français, par exemple dans leur affichage administratif, leur dénomination ou leurs communications internes.

## LA POLITIQUE LINGUISTIQUE GOUVERNEMENTALE

Afin d'assurer la cohésion et l'exemplarité de ses pratiques en matière linguistique, le gouvernement a adopté la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Cette politique, revue en 2011, s'applique aux ministères et organismes gouvernementaux. Elle complète la Charte de la langue française et pose des exigences plus précises visant à assurer la primauté du français dans les activités de l'Administration. Elle demande par ailleurs aux ministères et organismes d'adopter leur propre politique linguistique et fixe les modalités pour ce faire.

Cette politique requiert que, de façon générale, les ministères et organismes gouvernementaux privilégient l'unilinguisme français dans leurs activités et accordent une attention constante à la qualité de la langue. Elle établit les règles à suivre en matière de communications, y compris notamment la production de textes, la diffusion de l'information dans les sites Web, les messages de boîtes vocales et de systèmes interactifs de réponse téléphonique ainsi qu'à l'occasion de rencontres intergouvernementales ou de conférences. Elle prévoit aussi la reddition de comptes en matière linguistique.

La politique requiert des personnes morales et des entreprises que soient rédigés en français les documents faisant partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention, d'un contrat, d'un permis, de toutes autres formes d'autorisation ou, plus généralement, en vue du respect d'une obligation découlant d'une loi ou d'un règlement.

Mentionnons enfin que la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration prévoit que les ministères et organismes gouvernementaux ne peuvent accorder de contrat, subvention ou avantage à une entreprise employant 50 personnes ou plus qui ne se conforme pas aux prescriptions de la Charte de la langue française en matière de francisation.



# LE BILINGUISME DANS LES TEXTES LÉGISLATIFS ET AU TRIBUNAL

Le français est la langue de la législation et de la justice au Québec mais, conformément aux exigences de la Constitution canadienne applicables au Québec, une certaine forme de bilinguisme législatif et judiciaire doit être respectée.

## LES TEXTES LÉGISLATIFS

Les lois et règlements, ainsi que certains actes de nature similaire, sont adoptés et publiés en français et en anglais, et les deux versions ont la même valeur juridique.

## LA LANGUE DES TRIBUNAUX

En principe, toute personne peut employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Québec et dans tous les actes de procédure qui en découlent. Il en résulte parfois qu'un juge peut rendre un jugement en anglais même si les justiciables qui se sont adressés à lui ne parlent que le français et que, inversement, un juge peut rendre un jugement en français même si la langue du justiciable est l'anglais.

Cependant, la Charte de la langue française permet au justiciable d'obtenir une traduction en français ou en anglais, selon le cas. Notons toutefois que, dans le cadre d'un procès criminel, toute personne accusée a le droit d'opter pour un procès en français ou en anglais, selon la langue qu'elle estime être la sienne, et il faut que le juge, le jury et le poursuivant soient en mesure de parler la langue choisie par l'accusé.

# LE FRANÇAIS DANS L'INFORMATIQUE ET SUR LA TOILE

Le développement de l'informatique et des réseaux virtuels pose de nouveaux défis à l'usage du français, aussi bien dans le domaine du travail que dans celui des loisirs électroniques.

L'anglais a toujours occupé une place prédominante dans les technologies de l'information. Mais l'outil de travail et de communication que constitue l'informatique peut très bien être adapté au français, comme à la plupart des langues en usage dans le monde.

Au Québec, la langue habituelle des communications courantes étant le français, on doit faire en sorte qu'elle le soit aussi lorsque les communications utilisent un support informatique.

## LA POLITIQUE D'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

Le Québec s'est doté d'une politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications qui s'applique au gouvernement, à ses ministères et aux organismes gouvernementaux.

Cette politique généralise l'utilisation du français intégral (respect des accents, cédilles, trémas, ligatures, conventions typographiques françaises, etc.) dans les communications avec les citoyens et les entreprises, de même que dans les postes de travail informatisés du personnel. Elle renforce les exigences concernant



l'acquisition de logiciels en français et le soutien technique en français. Elle prévoit aussi que le matériel, les banques de données, les systèmes d'information et les logiciels doivent être conformes à neuf standards.

Ces standards, relatifs à l'interopérabilité et à l'utilisation intégrale du français dans les technologies de l'information et des communications, assurent un encadrement normatif aux ministères et aux organismes, en plus de fixer de façon claire les exigences de l'Administration auprès des fournisseurs de biens et de services. Dans les grandes banques de données, ils facilitent notamment l'écriture correcte des noms, prénoms et adresses des citoyens et résidents du Québec.



## LA PRODUCTION ET LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION DANS INTERNET

Le déploiement d'Internet a permis à l'information de franchir rapidement les frontières, remettant en question toutes les barrières, y compris les barrières linguistiques. La production et la transmission électronique des connaissances et de l'information posent ainsi de nombreux défis aux États dont la langue d'usage n'est pas l'anglais. Aussi le Québec a-t-il voulu :

- prendre les mesures nécessaires pour que le français occupe une place croissante dans les nouvelles technologies de l'information et des communications ;
- assurer, en concertation avec ses partenaires internationaux, le respect et l'emploi des langues nationales, et en particulier du français, sur la toile mondiale.

Pour atteindre ces objectifs, il faut disposer non seulement de matériel adapté à la langue française, mais aussi d'outils de production et de systèmes de navigation qui permettent, à la fois, de circuler en français sur Internet et d'en accroître les contenus francophones.

Le gouvernement du Québec fait appel à tous les partenaires des secteurs public et privé pour promouvoir la langue française sur la toile et offrir un contenu en français aux internautes.

# L'IMMIGRATION ET LA FRANCISATION

Au Québec, en vertu de la Constitution canadienne, la compétence en matière d'immigration est partagée entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Le recrutement des nouveaux arrivants, leur sélection, leur accueil et leur intégration sont parmi les principales responsabilités du Québec.

## INTÉGRER LES IMMIGRANTS

Annuellement, le Québec accueille quelque 50 000 nouveaux arrivants venus de tous les coins du monde. Environ 65 % d'entre eux déclarent connaître le français au moment de leur arrivée.

Pour faciliter l'intégration des immigrants non francophones, le gouvernement du Québec offre des cours de français en ligne et en milieu de travail. De plus, la plupart des universités, des collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et des commissions scolaires proposent aussi des cours de français.



En partenariat avec les établissements d'enseignement publics et des organismes communautaires, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) offre de nombreuses formules d'apprentissage souples et variées qui sont adaptées à chaque profil.

Selon les besoins et les disponibilités, il est possible de choisir des cours à temps complet, à temps partiel ou en milieu de travail. Ces cours initient aussi aux aspects pratiques de la vie quotidienne au Québec. Des mesures de soutien financier peuvent être offertes pour aider la personne immigrante à assumer les coûts.

### **LA NÉCESSITÉ DE PARLER EN FRANÇAIS**

Le gouvernement du Québec offre des cours de français afin de permettre à la personne immigrante de s'intégrer socialement, culturellement et professionnellement. Le français devient ainsi la langue de la cohésion sociale. On trouvera, dans le site du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles ([www.micc.gouv.qc.ca](http://www.micc.gouv.qc.ca)), une section « Langue française » qui s'adresse aux immigrants ne maîtrisant pas le français. On y explique l'importance d'apprendre le français afin de communiquer efficacement au quotidien, de travailler dans la langue officielle du Québec, d'exercer une profession, de faire des affaires, de participer à la vie culturelle, civique et sociale et d'aider ses enfants à réussir à l'école.

# LES 46 ORDRES PROFESSIONNELS

**Le Québec compte 46 ordres professionnels  
qui regroupent plus de 340 000 membres.**

Leur principal rôle est de s'assurer, dans le domaine qui leur est propre, que les professionnels donnent les meilleurs services possibles au public. Cela inclut de fournir un service dans la langue officielle du Québec.

Pour remplir l'important mandat qui lui est confié par la loi, chaque ordre professionnel possède les pouvoirs requis pour garantir la protection du public et assurer la qualité des services professionnels.



## UN LIEU, UN NOM



La toponymie est la science qui a pour objet l'étude et la gestion des noms de lieux. Ce terme désigne aussi l'ensemble des noms de lieux d'une région.

Créée en 1977, en vertu de l'article 122 de la Charte de la langue française, la Commission de toponymie a pris le relais de la Commission de géographie (1912-1977). Elle diffuse notamment une banque de données, TOPOS, qui est régulièrement mise à jour et fournit de l'information précise sur plus de 258 000 noms de lieux du Québec.

La Charte définit la compétence, les devoirs et les pouvoirs de la Commission, qui est l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux du Québec.

# UNE LANGUE, DES LIEUX DE RÉFÉRENCE

## **La Commission de toponymie du Québec**

750, boulevard Charest Est, rez-de-chaussée  
Québec (Québec) G1K 9M1

**418 643-2817**

**[www.toponymie.gouv.qc.ca](http://www.toponymie.gouv.qc.ca)**

## **Le Conseil supérieur de la langue française**

800, place D'Youville, 13<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4

**418 643-2740**

**[www.cslf.gouv.qc.ca](http://www.cslf.gouv.qc.ca)**

## **L'Office québécois de la langue française**

125, rue Sherbrooke Ouest, 1<sup>er</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 1X4

**ou**

750, boulevard Charest Est, rez-de-chaussée  
Québec (Québec) G1K 9K4

**1 888 873-6202**

**[www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)**

## **Le Secrétariat à la politique linguistique**

225, Grande Allée Est, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5G5

**418 643-4248**

**[www.spl.gouv.qc.ca](http://www.spl.gouv.qc.ca)**





